



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 491

### CONTRAT UNIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ C3RB POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

**Considérant** que la commune utilise le logiciel Orphée pour la gestion de sa médiathèque ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat qui arrive à échéance ;

**Considérant** que la société C3RB, propriétaire du logiciel, propose une prestation d'hébergement pour 1 583,27 € HT annuel et une prestation de maintenance pour 1 311,14 € HT ;

**Considérant** que le contrat est établi pour une durée d'un an ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il est reconductible par tacite reconduction par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20231013 - DM2023\_491-CC

Réception en sous-préfecture le : 25 octobre 2023

Publication le : 25 octobre 2023

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code des marchés publics, les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire d'accepter les deux devis et le contrat unique de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du progiciel et du portail Orphée proposé par la société C3RB ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les deux devis relatifs à l'hébergement et à la maintenance ainsi que le contrat unique à la maintenance, à l'hébergement et à l'abonnement au progiciel Orphée relatif à l'hébergement du logiciel ORPHEE sont signés avec la société C3RB sise ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE, représentée par Monsieur Casimir CERLES, en sa qualité de Président.

### **Article 2 :**

Le montant du contrat relatif à l'hébergement est de **1 583,27 € HT annuel (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HT)**, soit 1 899,92 € TTC (MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES TTC).

Le montant du contrat relatif à la maintenance est de **1 311,14 € HT annuel (MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES HT)**, soit 1 573,37 € TTC (MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TTC).

### **Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est renouvelable par tacite reconduction deux fois par période successive d'un an sans excéder la date du 31 décembre 2026.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 13 octobre 2023



LE MAIRE

Florence PORTELLI